

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20211122-2021_11_07-DE



Landéda, le 16 novembre 2021

**CONSEIL MUNICIPAL
du 22 novembre 2021**

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES

RAPPORT N°07/08/2021

I- Partie activités scolaires

Les activités scolaires sont subventionnées pour chaque école. Je vous propose de fixer les montants ainsi :

- Les activités scolaires seront subventionnées à hauteur de 24€ par élèves.
- La commune participera à hauteur de 9€ par enfant et par séance pour les activités nautiques. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.
- La commune participera à hauteur de 3,40€ par enfant et par séance pour l'activité piscine. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.

II – Subvention fournitures scolaires et pédagogiques

Je vous propose de fixer la subvention fournitures scolaires et pédagogique à un montant de 60€ par élève pour l'année 2021/2022 (pour rappel 56€ en 2020/2021 et 66.56€ en 2019/2020).

III – Subvention cantine et garderie pour l'école Notre Dame des Anges

Je vous propose d'attribuer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas avec une clause de revoyure tous les 2 ans. Les effectifs sont fixés au 20 septembre de chaque année. L'OGEC s'engage à mettre en place les tarifs suivant coefficients à compter de la rentrée 2022/2023.

Il est également proposé de maintenir le montant de la subvention garderie soit 2 576€.

Je vous propose donc :

- de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24€ par élèves,
- de fixer un montant de 9€ par élèves et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques,
- de fixer un montant de 3,40€ par élèves et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine,
- de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas avec une clause de revoyure tous les 2 ans. Les effectifs sont fixés au 20 septembre de chaque année. L'OGEC s'engage à mettre en place les tarifs suivant coefficients à compter de la rentrée 2022/2023.
- de fixer la subvention à 2 576 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges,

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal

N°07/08/2021

Réunion du 22 novembre 2021

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Jean-Pierre GAILLARD

Hervé LOUARN donne procuration à Christine CHEVALIER

Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT

Erwan DENEZ

Madame Isabelle POUILLAIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24 € par élève.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 9€ par élève et par séance qui sera versé sur présentation de factures pour financer les activités nautiques.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

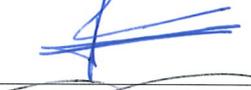
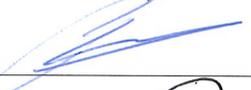
Affiché le

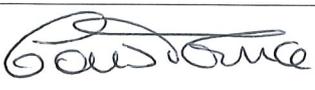
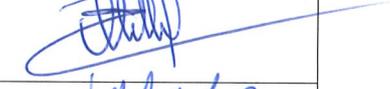
ID : 029-212901011-20211122-2021_11_07-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 3,40€ par élève et par séance qui sera versé sur présentation de facture pour financer l'activité piscine.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention pour la cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94 € par repas avec une clause de revoyure tous les 2 ans. Les effectifs sont fixés au 20 septembre de chaque année. L'OGEC s'engage à mettre en place les tarifs suivant coefficients à compter de la rentrée 2022/2023.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 2 576€ pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT – MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	Absent
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20211122-2021_11_07-DE